

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Date de mise en ligne sur le site internet : 01 octobre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt cinq, à huit heures quinze, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de Brides les Bains en session ordinaire (report de la réunion du 17 septembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 09 75

Objet : Convention de mise à disposition des données IMOPE (Inventaire Multi-Objets des Bâtiments) issues de l'ONB+ Territoire (Observatoire National des Bâtiments)

Pour les besoins de l'étude SCoT en mouvement, l'APTV a récemment passé une commande à l'entreprise U.R.B.S pour accéder à la base de données CONITIFF et ainsi caractériser les hébergements secondaires et touristiques en Tarentaise. Une plateforme numérique et cartographique appelée ONB+ (Observatoire National des Bâtiments) est également mise à disposition de l'APTV pendant 1 an.

Dans le cadre de ses missions de transition énergétique et de rénovation de l'habitat et suite à des sollicitations de plusieurs collectivités, l'APTV a également souhaité enrichir la plateforme numérique avec la base de données IMOPE (Inventaire Multi-Objets des Bâtiments) qui facilite le pilotage des politiques locales en matière d'habitat. Cet observatoire numérique de l'habitat est basé sur le croisement de différentes sources de données disponibles intéressant les thématiques de l'habitat et du logement : cadastre ;

2025/247

données INSEE ; consommations énergétiques des logements ; Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ; fichiers fonciers...

L'APTV souhaite que les collectivités et structures partenaires du territoire puissent bénéficier, dans le cadre de leur politique habitat, des données IMOPE et de la plateforme numérique ONB+, dans une logique de mutualisation territoriale.

L'abonnement couvre une période d'un an pour 10 utilisateurs.

Les collectivités ciblées en priorité sont celles porteuses d'un PLH ou d'une démarche d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.

Afin de mettre à disposition les données IMOPE aux structures partenaires, une convention doit être signée entre l'APTV et chaque structure.

Cette convention précise notamment :

- les différentes bases de données mises à disposition, leurs sources et les conditions de réutilisation
- les données mises à disposition de chaque structure couvrent uniquement le périmètre d'action de la structure
- la mise à disposition des données s'effectue à titre gratuit
- l'APTV s'engage à mettre à disposition les données IMOPE et la structure bénéficiaire s'engage à respecter les mesures de sécurité et de protection des données ainsi que la confidentialité des données
- les données sont mises à disposition pendant un an du 29/09/2025 au 28/09/2026

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

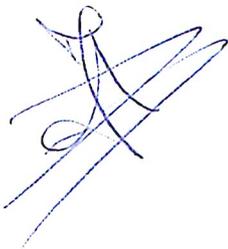
- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition des données IMOPE issues de l'ONB+ Territoire
- **d'autoriser** M. le Président à signer les conventions avec chaque structure partenaire identifiée ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 29 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Date de mise en ligne sur le site internet : 01 octobre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt cinq, à huit heures quinze, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de Brides les Bains en session ordinaire (report de la réunion du 17 septembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 09 76

Objet : GEMAPI : convention de mise à disposition des données géographiques d'Arlyère

André Pointet explique qu'afin de réaliser au mieux les missions décrites dans le code général des collectivités territoriales et notamment la compétence eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération Arlyère dispose d'un système d'information géographique (S.I.G.).

De son côté, afin de mieux connaître ses ouvrages et son territoire, et de mettre en œuvre plus efficacement ses missions au titre de la GEMAPI, l'APTV souhaite utiliser certaines données géographiques que détient la CA Arlyère.

Une convention de mise à disposition des données géographiques d'ARLYSÈRE doit donc être signée entre la CA Arlyère et l'APTV afin de définir :

2025/249

- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont la CA Arlysère est propriétaire ;
- les conditions d'utilisation de ces données par l'APTV.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition des données géographiques, joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 29 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENITAISE
VANOISE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20251001-202509133_G

République Française
Département de la Savoie

2025/250

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 01 octobre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt cinq, à huit heures quinze, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de Brides les Bains en session ordinaire (report de la réunion du 17 septembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 09 77

Objet : GEMAPI : Demande de subvention FPRNM - Études de conception sur trois systèmes d'endiguement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu l'avis favorable de la DREAL du 7 juillet 2025 sur l'avenant au PEP PAPI ;

2025/251

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est gestionnaire de différents systèmes d'endiguement sur le territoire.

Lors de la réalisation des études de danger, des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement de certains ouvrages ont été formulées et nécessitent la réalisation d'études de conception.

D'autre part, suite à la crue de novembre 2023, certaines zones de systèmes d'endiguement ont subi des dégradations qui peuvent remettre en cause la stabilité des ouvrages et avoir un impact sur la continuité écologique. Ces travaux de reprise nécessitent également des études de dimensionnement préalables.

La réalisation d'études de conception est donc prévue sur les trois secteurs identifiés suivants :

- Amélioration des conditions d'écoulement en amont du sommet du cône de déjection du Bonnegarde (communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne-Tarentaise) : définition et dimensionnement d'un parcours à moindre dommage à l'amont du système d'endiguement du Bonnegarde
- Rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'illaz et sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen (commune de Bourg-Saint-Maurice) : réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires au dimensionnement des aménagements pour rétablir la continuité écologique et assurer le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations dans le secteur du seuil de l'illaz
- Amélioration des conditions d'écoulement et optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz (commune de Cevins) : réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires au dimensionnement des aménagements pour l'amélioration du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz, en sécurisant et améliorant les conditions d'écoulement, ainsi qu'en optimisant le fonctionnement de la plage de dépôts.

Ces actions ont été inscrites dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI), voté en Comité Syndical du 11 février 2025, qui a recueilli un avis favorable du service instructeur (la DREAL) le 7 juillet 2025.

Ces études ont pour objectif d'atteindre le stade avant-projet au printemps 2026 afin que les travaux puissent être inscrits dans le futur PAPI travaux (démarrage prévisionnel en 2027).

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES	Montant € HT
Etudes d'avant-projet pour l'amélioration des conditions d'écoulement en amont du sommet du cône de déjection du Bonnegarde (communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne-Tarentaise)	30 000 €

R

2025/252

Etudes d'avant-projet pour le rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'illaz et sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen (commune de Bourg-Saint-Maurice)		25 000 €
Etudes d'avant-projet pour l'amélioration des conditions d'écoulement et optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz (commune de Cevins)		30 000 €
RECETTES		
État - FPRNM	50 %	42 500 €
Autofinancement MOA	50 %	42 500 €
TOTAL		85 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

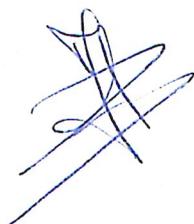
- d'approuver les opérations et leur plan de financement ;
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- de solliciter l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 29 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



H

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Date de mise en ligne sur le site internet : 01 octobre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt cinq, à huit heures quinze, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de Brides les Bains en session ordinaire (report de la réunion du 17 septembre 2025), sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE,
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Madame Cécile UTILLE-GRAND
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 09 78

Objet : GEMAPI : Convention SNCF pour participation financière aux études de maîtrise d'oeuvre dans la traversée de Notre-Dame-de-Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu l'avis favorable de la DREAL du 7 juillet 2025 sur l'avenant au PEP PAPI ;

2025/254

Vu le relevé de décisions du comité de pilotage relatif à "l'étude de faisabilité pour la gestion du risque inondation de l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon" en date du 27/01/2025 ;

Considérant que la gestion du risque d'inondation torrentielle dans la traversée de Notre-Dame-de-Briançon est un enjeu fort partagé par de nombreux acteurs ;

Considérant que l'ouvrage traversant le torrent de la Fougère sous la propriété de SNCF Réseau est limitant en cas de crue ;

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a engagé une étude de faisabilité en 2022 sur les secteurs d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon afin d'étudier le risque inondation de l'Isère et du torrent de la Fougère dans la traversée de ces communes. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, l'APTV a repris la suite de la maîtrise d'ouvrage de cette étude, qui s'est terminée en 2025.

Le COPIL de restitution du 25 janvier 2025 a identifié trois axes de réduction du risque inondation sur le torrent de la Fougère situé sur la commune de la Léchère (Notre-Dame-de-Briançon) :

- création d'un piège à sédiments en aval de la cascade ;
- régulation des écoulements sur l'amont du bassin versant ;
- gestion intégrée du risque inondation et définition d'un système d'alerte.

Ces actions doivent être dimensionnées aux stades AVP et PRO et faire l'objet d'études réglementaires. Elles sont intégrées dans le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) et bénéficient à ce titre d'une subvention de l'Etat via le FPRNM à hauteur de 50%. Les travaux seront quant à eux intégrés dans le PAPI travaux (2027-2032).

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage est portée par l'APTV dans le cadre de la compétence GEMAPI. Par ailleurs, compte tenu que l'ouvrage limitant sur le torrent de la Fougère appartient à SNCF Réseau, il est proposé de conclure une convention financière entre les deux parties, avec une participation financière forfaitaire de 5000 € HT de SNCF Réseau sur les études portées par l'APTV.

Le montant total prévisionnel de ces études est actuellement de 82 254 € HT, avec une subvention au titre du FPRNM de 50%.

Le projet de convention de partenariat entre l'APTV et la SNCF, joint à la présente délibération, concerne l'ensemble des études préalables nécessaires au dimensionnement des travaux (étude hydraulique, dimensionnement AVP, étude structurelle, études réglementaires, études PRO, etc.).

Les modalités de partenariat pour la phase travaux seront définies ultérieurement au sein d'une convention spécifique lorsque les principes de travaux seront validés et les montants associés fiabilisés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention entre SNCF Réseau et l'APTV sur les études de dimensionnement de la gestion du risque sur le torrent de la Fougère dans la traversée de Notre-Dame-de-Briançon, en annexe de la présente délibération ;

RS

2025/255

- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 29 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

